

SEANCE DU 12 JUILLET 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le douze JUILLET deux mille dix à dix-huit heures trente sous la présidence de Mr Patrick BOULIER, Maire.

Étaient présents :

Mr Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Danièle MARTIN, Mr René GUEUDIN, Mme Laurence BOURDEAU DE FONTENAY, Mme Marie-Christine GUERARD, Mr Jean-Paul JOUEN, Mme Isabelle QUEDRUE, Mme Reine RADE, Mr Guillaume ROUSSEAU, Mr Lionel TOUTAIN

Absente excusée ayant donné procuration :

Mme Dominique DUTHU a donné procuration à Mr Patrick BOULIER

Absents excusés :

Mr Jean-Michel BASQUE, Mme Sylvie HARLIN, Mr Nicolas STEPHAN

Le procès verbal de la séance du 10 Juin 2010 est approuvé à l'unanimité.

I – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ACQUISITION DE TABLES, DE CHAISES ET DE CHARIOTS DE MANUTENTION »

L'acquisition de 200 chaises, de 25 tables rondes, 8 tables rectangulaires, 2 chariots de stockage et 2 diables pour le transport des chaises a été inscrite au Budget Primitif 2010.

Le maire informe le conseil municipal que Mr Jean-Paul JOUEN s'est rapproché de professionnels de la restauration pour acheter ce type de matériel.

Vu la procédure de mise en concurrence lancée sur le site ADM 76 le 7 Juin 2010 et sur le journal habilité à recevoir des annonces publiques locales : Les Informations Dieppoises, la commission de travaux réunie le 5 Juillet 2010 a décidé de retenir la proposition de l'entreprise FRANCE URBA, la mieux disante, pour un montant HT de 8 060.50 €

Le maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de prix de l'entreprise FRANCE URBA.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de l'entreprise FRANCE URBA autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise pour un montant HT de 8 060.50 € et demande que l'entreprise respecte son délai de livraison, à savoir 15 jours à compter de la date de réception de l'ordre de service.

II – ATTRIBUTION DU MARCHE « VOIRIE 2010 »

Vu le programme d'investissement prévu au Budget Primitif 2010 et notamment les travaux de pose de caniveaux, de reprofilage et de pose de revêtement Chemin des Pérelles et Route de la Cayenne.

Vu la procédure de mise en concurrence lancée sur le site ADM 76 le 28 Mai 2010 et sur les deux journaux habilités à recevoir des annonces publiques : Les Informations Dieppoises et le Paris Normandie, la commission de travaux réunie le 7 Juillet 2010 a décidé de retenir les propositions des quatre entreprises, de sélectionner l'Entreprise EUROVIA pour un montant HT de 83 521 € et de soumettre ces dossiers au Bureau ATESAT de la DDTM de DIEPPE pour analyse technique complémentaire des offres.

Suite à cette analyse technique, l'entreprise EUROVIA, la mieux disante, a été retenue pour un montant HT de 83 521 €.

Le maire rappelle que le dossier de subvention de la DGE est considéré complet par la Sous-préfecture de DIEPPE et que la commune a la dérogation du Département pour commencer les travaux avant l'obtention de l'arrêté de subvention.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter l'offre de prix de l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 83 521 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de prix de l'entreprise EUROVIA la mieux disante, pour un montant HT de 83 521 €, autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA, décide d'entreprendre les travaux en 2010.

III – ATTRIBUTION DU MARCHE « APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME »

Le maire fait le point sur l'avancée des deux projets suivants :

- un lotissement en accession à la propriété sur un terrain de 15 000 m² acquis récemment au lieudit de Vastérial,
- un projet d'aménagement des voies du hameau des Pâtis Doux récemment intégrées dans le domaine public communal.

Il souligne l'ambition de la commune de donner un caractère « développement durable » à ces projets. C'est pourquoi, la commission communale « Aménagement du village » a travaillé au cahier des charges d'une prestation d'aide à la décision et d'animation destinée à s'assurer, tout au long de l'élaboration de ces projets, de la prise en compte des aspects environnementaux et énergétiques de manière globale et transversale.

Il s'agit d'une démarche généraliste permettant d'identifier les enjeux et les opportunités.

Ainsi, la mission comporte deux phases importantes :

- la mise en œuvre d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme à partir de ces projets, qui sera étendue ensuite à l'ensemble de la commune par insertion dans le PLU. Cette démarche se décomposera en quatre étapes, à savoir :

- **1ère étape** : Réaliser un diagnostic et identifier les enjeux sur les deux projets
- **2ème étape** : Définir des objectifs et la politique environnementale des projets
- **3ème étape** : Définir les préconisations pour les deux projets en fonction de ses impacts et des objectifs retenus (choix d'aménagement, traduction réglementaire et contractuelle,
- **4ème étape** : Mesures d'accompagnement jusqu'à la finalisation de chacun des projets et mesures de suivi pour l'évaluation globale
 - la réalisation des dossiers règlementaires en vue de l'obtention des autorisations nécessaires pour réaliser le lotissement en accession à Vastérial (permis d'aménager, dossier déclaration loi sur l'eau, etc ...).

A l'issue de la consultation achevée le 15 juin 2010, 6 offres ont été reçues. Une commission ad hoc s'est tenue le 8 juillet 2010 en vue d'établir le rapport d'analyse soumis ce jour au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les phases de la démarche AEU et décide l'attribution du marché au cabinet d'études EN ACT pour un montant total de 42 336 € HT dont 33 784 € HT consacrés à l'approche environnementale de l'urbanisme et autorise le maire à solliciter les aides de la Région, de l'ADEME pour la démarche AEU, l'Etat et le Département pour la partie voirie.

IV – ACQUISITION D'UN REFRIGERATEUR

Le réfrigérateur de la mairie ne fonctionne plus. Le maire propose au conseil municipal de demander plusieurs devis et d'en acheter un autre d'environ 265 litres qui servira lors des diverses cérémonies organisées dans la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à acheter un réfrigérateur pour la mairie et à régler cette dépense à l'article 2188 du Budget Primitif 2010.

V – TRIBUNAL ADMINISTRATIF – PRIVE /PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-22.

Le maire informe le conseil municipal qu'un arrêté de non opposition avec prescriptions à la déclaration préalable n° 07672009D0021 a été délivré le 2 décembre 2009 à Mr Alexandre ANAGNOSTIDES.

A l'issue de la délivrance de cet arrêté, Mr François CHALVERAT et Mme BECK ont déposé un recours en date du 29 Janvier 2010 demandant l'annulation de celui-ci.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à se constituer partie civile au nom de la commune et à se faire représenter éventuellement par un avocat pour la défense de la commune dans cette affaire.

VI – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Lors de la précédente séance du 10 Juin 2010 le conseil municipal a autorisé le maire à verser pour l'année 2010, une subvention aux associations ayant une action sociale, sportive, culturelle ou éducative importante.

Considérant que le Comité d'Entr'aide apporte une aide considérable en action sociale et que cette association connaît une recrudescence des aides dans ce domaine, le maire propose d'octroyer au Comité d'Entr'Aide une subvention exceptionnelle de 200 €.

Considérant que Mme MANSOU, Directrice du Groupe Scolaire, dans le cadre de Normandie Impressionniste, a programmé cette année, un voyage à Giverny ainsi qu'une visite au Château musée de Dieppe, le maire propose d'octroyer à la coopérative scolaire, une subvention exceptionnelle de 590 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'octroyer à titre exceptionnel une subvention :

- Au Comité d'Entr'Aide de 200 €
- A la coopérative scolaire de 590 €

VII – SENTIER LITTORAL : CONVENTION TEMPORAIRE DE PASSAGE AVEC LE DEPARTEMENT

Le maire présente la convention temporaire d'autorisation de passage et d'aménagement sur le domaine privé de la commune du sentier du littoral appelé autrefois « sentier des douaniers ».

Cette convention a pour objet de fixer les responsabilités du Département et de la commune et les modalités relatives à l'ouverture, à l'aménagement et à l'entretien du sentier du littoral.

Le Département s'engage à ses frais, à :

- réaliser les aménagements qui seront décidés en accord avec les propriétaires, ou exploitants
- piloter l'entretien du chemin et des aménagements

La commune s'engage à laisser libre d'accès le chemin qui sera balisé par le Département pour la pratique de la randonnée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer avec le Département, la convention temporaire d'autorisation de passage et d'aménagement sur le domaine privé de la commune du sentier du littoral.

AFFAIRES DIVERSES

1. Récupération frais de chauffage 2009/2010

a. logement du groupe scolaire

Lors de la séance du 3 Juillet 2009, le conseil municipal avait décidé de demander à Mr et Mme Marc BENOIT, locataires au logement du Groupe scolaire, une participation de chauffage basée sur la consommation réelle de fuel.

Le relevé de compteur effectué le 8 Juillet 2010, par Mr LAFOSSE, adjoint technique, après acceptation de Mr BENOIT, est de 63 887 kWh. Après déduction du relevé du 26 Juin 2009, la consommation pour l'année 2009/2010 est donc de 22 109 kWh.

La participation de chauffage pour ce logement est de $22\ 109\ \text{kWh} \times 050\ \text{€} = 1\ 105.45\ \text{€}$ arrondi à 1 105 €. (Indice multiplicateur fourni par l'Ets HARLIN).

b. Logement de la poste

Vu la délibération du 9 Mai 2003 précisant que les frais de chauffage seront partagés par moitié avec ceux du Bureau de Poste.

Considérant que la consommation de fuel du 1^{er} Septembre 2009 au 1^{er} Mai 2010 s'est élevée à 2 521.11 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que la participation de chauffage pour 2009/2010 de Mr et Mme ZEDE David sera de 1 260.55 € arrondi à 1261 €.

c. Logements de la Mairie

Le conseil municipal considérant le montant de la facture globale de consommation de fuel du 1er Septembre 2009 au 1^{er} Mai 2010 s'élevant à 4 397.39 € pour la mairie, décide à l'unanimité des membres présents, que la participation demandée aux occupants des logements de la mairie pour la saison 2009-2010 sera répartie comme suit :

Locataires	Rappel 2008/2009	2009/2010	Taux
BERVILLE Sylvain	587.61 € soit 588 €	637.62 € soit 638 €	14.50 %
FORTIN Laurent	709.18 € soit 709 €	769.54 € soit 770 €	17.50 %

2. Droit de passage France Télécom

Le maire rappelle au conseil municipal que l'occupation du domaine public par les télécommunications donne lieu au versement d'une redevance selon l'article 11 de la loi du 26 juillet 1996 et le décret du 30 mai 1997.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de recouvrer les sommes dues pour l'année 2009 selon le barème établi par France Télécom :

INSTALLATIONS	200
Installations téléphoniques souterraines	41.837 km X 35.53 € = 1486.47 €
Installations téléphoniques aériennes	9.445 km X 47.38 € = 447.50 €
Autres installations	1.50 m ² X 23.69 € = 35.54 €
TOTAUX	1969.51 €

Cette redevance de 1969.51 € sera versée au Budget Primitif 2010 article 70388.

3. Convention France Télécom – Effacement de réseau Chemin Courtel

Vu le devis de prestation de dissimulation du réseau présenté par FRANCE TELECOM concernant le Chemin Courtel.

Considérant l'estimation globale des travaux de dissimulation prise en charge par FRANCE TELECOM de 4 239.32 € HT, et la participation de la commune de VARENDEVILLE SUR MER pour 439.20 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du devis de prestation de dissimulation du réseau pour le Chemin Courtel, autorise le maire à signer la convention avec FRANCE TELECOM relative à ce poste pour une participation communale de 439.20 € HT.